

## **RÉSOLUTION – RATIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin de préciser certaines définitions et critères à respecter pour pouvoir être admis comme candidat indépendant au CA du CSLE s'est présenté en cours d'année;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de vérifications auprès du ministère de l'Éducation et du *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir*, il s'avère que les Règlements généraux du Conseil Sport Loisir de l'Estrie présentaient des restrictions plus grandes que celles autorisées en ce qui a trait aux critères d'admissibilité des délégués des membres et des candidats indépendants;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité gouvernance, éthique et déontologie a présenté des recommandations de modifications aux Règlements généraux pour assouplir certains critères, tout en respectant les balises établies et un cadre éthique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration a adopté les modifications proposées par le comité gouvernance, éthique et déontologie le 12 février 2025, et que les Règlements généraux modifiés sont en vigueur depuis cette adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications aux Règlements généraux doivent être ratifiées en assemblée générale;

Sur une proposition de **XXX**, appuyée de **XXXX**, il est résolu de ratifier les Règlements généraux du Conseil Sport Loisir de l'Estrie tels que présentés et adoptés par le conseil d'administration le 12 février 2025.